

Source : Dictionnaire de Spiritualité

D. NOTE CARACTÉRISTIQUE DE L'ESPRIT CARTUSIEN.

— Avec raison de nombreux auteurs ont affirmé que l'ordre cartusien était fondé sur la pénitence, la pauvreté, l'humilité, l'obéissance... Ces vertus sont en effet la base obligatoire et nécessaire de la vie du chartreux, comme de toute vie religieuse ; mais c'est l'esprit de virginité et de simplicité qui domine, oriente et couronne toute sa vie et en est la caractéristique principale.

a. Esprit de virginité. — Nous donnons ici au terme virginité spirituelle le sens d'union intime avec Dieu et de séparation de tout ce qui peut distraire de lui. Ce terme qui peut paraître nouveau exprime une chose vieille comme le christianisme, que les Pères et Docteurs de l'Église appelaient « castitas, virginitas mentis » et que Cassien nommait « puritas cordis ».

L'expression, sous la forme de « virginitas mentis », se trouve chez les Pères de l'Église qui l'ont employée dans le sens « d'intégrité de la foi informée par la charité » (S. Augustin, In Joan., tract. 13, cp. 3, v. 22-29 ; Serm. 341, cp. 4 ; Origène, In Lev., hom. 12 ; S. Jérôme, In Matt., 25, v. 1 et sv.). Pour saint Thomas, qui l'appelle « chasteté spirituelle », c'est la vertu par laquelle l'homme trouve son plaisir à l'union spirituelle avec Dieu (2a 2ae, q. 151, a. 2, c). Un des traités de Denys le Chartreux (De laudabili vita virginum, t. 38) est en partie consacré à décrire les obligations, les prérogatives et les fruits spirituels de cette « virginitas mentis » qui doit briller avec un éclat tout particulier dans ceux qui ont voué pour toujours l'autre virginité « virginitas corporis » (O. c., p. 172 A, D' ; 174 A, sv. — Cf. également de Denys le Chartreux, In 2 ad Cor., c. 2, et sur la virginité spirituelle considérée comme le complément indispensable de la virginité du corps, ce qui est déjà l'enseignement de S. Paul, Athénagore, Legat. pro christian., n° 3 ; Hermas. Past., l. 2, Mand. 4, n° 4 ; S. Jean Chrysostome, In Hebr., hom. 28 ; Fleury, Mœurs des chrétiens, n° 26, etc.).

On peut encore identifier la virginité spirituelle avec la « puritas cordis » dont il est si souvent

question dans les ouvrages de Cassien et qui tient une si grande place dans l'ascèse monastique, en particulier dans les écrits spirituels de Denys de Rickel. Ce dernier la décrit ainsi dans son Cordiale sive praecordiale : « La pureté du cœur est comme la perfection formelle et la fin intrinsèque [par opposition à la fin « objective, qui est Dieu »] qui permet à l'âme de s'unir et d'adhérer à Dieu, de trouver en Lui, bien immense et éternel, son repos et son contentement, séparée de tout et fixée dans l'Unique » (t. 40, p. 450 A').

La « puritas cordis » de Cassien et la « virginitas mentis » des Pères de l'Église ne sont au fond que deux expressions différentes pour désigner une seule et même chose composée de deux éléments corrélatifs : union à Dieu et détachement du créé. La pureté de cœur met surtout l'accent sur l'élément négatif, le détachement ; la virginité met plus en évidence l'élément positif, l'union à Dieu. C'est la principale raison pour laquelle nous avons préféré l'expression virginité spirituelle. Elle nous a paru aussi plus riche, en raison de l'idée de plénitude et d'intégrité qu'elle inclut et évoque spontanément. Enfin puisqu'il s'agit principalement ici de caractériser un esprit et non un état spirituel, on a préféré l'expression : esprit de virginité comme la plus propre à synthétiser ce qu'on appelle couramment : esprit de simplicité, esprit d'amour, esprit d'union à Dieu, comme aussi : esprit de détachement ou — selon l'expression chère à Dom Le Masson — esprit de solitude.

Ainsi défini, l'esprit de virginité convient éminemment au contemplatif (Cassien, Col. 10, cp. 6).

D. Blomevenna souligne le lien qui rattache sur ce point les chartreux aux Pères du désert : « A la façon des anciens moines d'Égypte, écrit-il, [les premiers chartreux] se livraient en cellule au silence, à la lecture, à l'oraison, à la pureté de cœur et à la contemplation... » (PL., 152, 288 A). C'est à juste titre que la pureté de cœur se trouve nommée ici immédiatement avant la contemplation, puisque c'est à elle principalement qu'a été promise la vision de

Dieu : « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. »

Il suffit de relire, après la lettre de saint Bruno à Raoul le Verd, le dernier chapitre De commendatione solitariae vitae des Coutumes de Guigues Ier, le De quadripertito exercitio cellae d'Adam Scot, certains traités de Denys de Rickel et enfin le chapitre De spiritu cartusiensis instituti de la Disciplina de Dom Le Masson (lib. 1, cp. 4 ; spécialement les nos 14 à 34), pour se rendre compte que les chartreux sont restés fidèles à cet esprit de virginité. C'est lui qui veut que tout, en Chartreuse, soit ordonné à l'oraison intime, à l'union de Dieu vécue intérieurement d'une façon à la fois très simple et presque ininterrompue. C'est encore lui qui porte le chartreux à se garder de tout contact moralement évitable avec le monde, de toute relation inutile (intra-claustrale) avec ses frères ; à vivre aussi loin que possible du créé ; à s'oublier enfin lui-même, pour que son coeur, détaché de tout, libre de tout, puisse adhérer uniquement à Dieu.

L'esprit de virginité ne va pas sans l'esprit de simplicité.

b. Esprit de simplicité. — Dieu est vierge parce qu'il est simple. Si les âmes étaient plus simples, elles seraient aussi plus vierges. Les deux choses sont, pour ainsi dire, inséparables, comme elles le sont en Dieu. Voilà pourquoi l'esprit de virginité suppose nécessairement l'esprit de simplicité, dont l'objet principal est de « réduire tout à l'Un, qui est Dieu » (sainte Jeanne de Chantal).

Pour acquérir cette virginité, rien de mieux que d'imiter la simplicité divine. Par la simplicité dont il jouit comme acte pur, Dieu est essentiellement distinct et dégagé de tout le créé. De plus, ses opérations « ad extra », sa vie extérieure en quelque sorte de créateur et ordonnateur de toute chose, ne lui font pas perdre un atome de sa vie trinitaire, qu'on pourrait appeler sa vie intérieure. Ce n'est pas tout, cette simplicité d'ordre entitatif entraîne avec elle une simplicité correspondante d'ordre intellectuel et affectif, que peut et que doit imiter l'âme qui veut devenir vierge :

— Simplicité de l'intelligence divine qui fait que Dieu n'a qu'une idée pour se représenter toutes choses. Cette idée n'est autre que sa très simple essence par laquelle il se connaît lui-même, et connaît tout le créé.

— Simplicité des vouloirs, qu'on ne saurait non plus multiplier en Dieu : l'acte de volonté par lequel Dieu s'aime, et veut être ce qu'il est, contient éminemment tous ses autres vouloirs, dont le terme ne peut être qu'une imitation, une participation de sa bonté.

Dans la mesure où une âme verra tout en Dieu et aimera tout en lui, dans cette même mesure elle deviendra simple et vierge.

La virginité spirituelle est donc au terme d'une double simplification intellectuelle et affective qui peut facilement se ramener à la triple mise en solitude de l'esprit, du coeur et de l'âme, longuement décrites par D. Le Masson dans la Disciplina, lib. 1, cp. 4, sec. 1, et qui pourrait se résumer ainsi : quand on aime Dieu, quand on aime Jésus-Christ, on ne pense qu'à Lui, et tout est là ; tout, non seulement le détachement des créatures, mais encore et surtout l'oubli de soi, sans lequel il n'y a ni solitude, ni simplicité intérieures, ni virginité d'esprit.

A cet esprit de simplification intérieure se ramène donc sans peine l'esprit de solitude. On peut en dire autant de celui de silence. Il est bien certain, en effet, que le silence cartusien ne saurait aucunement se limiter à ne parler qu'autant qu'il est nécessaire ; il doit devenir l'état d'une âme éprise de Dieu, à qui le monde et tout ce qui passe « ne disent plus rien », qui ne comprend plus que Dieu, mais qui le trouve partout et à qui tout parle de Lui. Ce silence, cette solitude imitent le silence et la solitude divine incomparablement mieux que l'absence de paroles ou l'isolement complet, car en Dieu il y a Verbe, et il y a société de trois Personnes. Quel mélange idéal de vie solitaire et de vie commune, offert à la contemplation et à l'imitation des chartreux !

Mais l'esprit de simplicité n'est pas seulement nécessaire au chartreux pour parvenir à la virginité de l'esprit et du coeur, il doit encore

présider à l'organisation et à tout le détail de sa vie extérieure. A ce point de vue, la simplicité est la forme sous laquelle la virginité entre en composition avec les réalités de la vie ; elle a pour rôle d'assurer l'harmonie entre les tendances toutes spirituelles de la virginité et les conditions humaines, souvent matérielles, de l'existence.

Sur le terrain pratique, l'esprit de simplicité écartera donc tout ce qui est complication, inutilité ; tout ce qui est factice et de pure convention ou de mise en scène ; tout ce qui est extraordinaire et exagéré. Il sera dans la vie du chartreux un élément d'unité et de mesure, d'équilibre et d'harmonie, de sincérité et de droiture, etc. Il prendra souvent la forme du bon sens et de la sage rusticité qui convient à l'habitant du désert.

Par ce qui précède, on peut se rendre compte, combien ce serait matérialiser les choses que se borner à dire de la « simplicité cartusienne » qu'elle doit aller jusqu'à la rusticité. Cela correspondrait à dire de l'échelle de la vision de Jacob, qu'elle allait jusqu'à terre ! Elle y touchait bien par en bas, mais par l'autre extrémité elle allait jusqu'au ciel. Ainsi en est-il de la simplicité du chartreux : elle va de la rusticité jusqu'à la virginité spirituelle, informant tous les actes de sa vie extérieure et intérieure.

La simplicité, on le voit, n'est pas pour les fils de S. Bruno quelque chose d'accidentel, comme serait une simple tradition de famille reposant sur l'exemple ou la volonté arbitraire du fondateur. Elle a pour base l'unité de fin qui tient à l'essence même de leur vie exclusivement contemplative : « *contemplativa vero (vita), simplex est, ad solum videndum principium anhelat, videlicet ipsum qui ait: Ego sum Principium, qui et loquor vobis* » (S. Grég., In Ezech., lib.2, Hom. 22a). Une vie aussi simple quant au but demande une simplicité correspondante dans les moyens.

C'est pourquoi D. Le Masson fait de la simplicité une partie essentielle de l'esprit de son ordre : « La simplicité intérieure et extérieure est (encore), écrit-il (Direction... p. X), une (autre) partie essentielle de l'esprit de notre institut.. :

« Le Couteulx, mieux encore, veut qu'elle soit non seulement une partie, mais la totalité de son esprit ; « cet esprit de simplicité, en quoi consiste toute l'essence de notre profession », lit-on dans une lettre écrite par lui en 1702 et qu'il envoya en 1704 au successeur de Dom Innocent.

c. Conséquence pratique de la simplicité : L'esprit d'effacement. — Les chartreux ont toujours eu soin de se garder d'un certain esprit qui consisterait à vouloir surpasser les autres en austérité.

Pour que cet esprit de rivalité ne pût entrer en Chartreuse, saint Bruno et après lui Guigues I ont prudemment statué que personne ne se singulariserait en rien, et ne pratiquerait, sans la permission du prieur, d'autres austérités que celles qui sont d'usage commun.

Parlant de l'esprit cartusien, D. Le Masson a fort bien montré comment tous les usages de l'ordre ne tendent qu'à tenir les chartreux cachés « non seulement aux yeux du monde, qui ne les voit pas, mais même aux yeux les uns des autres » :

« Il (Le Seigneur) veut que ces paroles du Psalmiste s'accomplissent dans nous à la lettre : Toute la gloire de cette fille du Roy (il parle des âmes saintes) vient du dedans. C'est, ce dedans du coeur qui doit animer le dehors, et qui ne paroît qu'aux yeux de Dieu : car il est le seul qui connoît le fond des coeurs ; et c'est pour cette raison que nos premiers Pères ont proscrit d'entr'eux tout ce qui ressent la singularité, et nous ont enseigné à le fuir comme une chose opposée à l'esprit de notre Institut.

« C'est de quoy nous trouvons de beaux témoignages de paroles et d'exemples dans les premières Règles de l'Ordre, ramassées et composées par notre R. Père Guigues, où non seulement on défend tout ce qui outrepasseroit la Règle, et s'entreprendroit arbitrairement, mais mêmes on réduit dans les bornes de l'usage commun des choses qu'on pourroit en croire exceptées. Il s'y trouve un exemple remarquable de cecy au chapitre 54 où il est parlé des soulagements en récréation et en nourriture qu'on doit donner aux Frères les jours de saignées qui étoient ordonnées quatre fois

l'année en ce temps-là. Il y est donc dit, que le cas arrivant que quelque Frère ne soit point saigné, il ne laisse point de prendre les memes soulagemens que les autres, et s'il en fait difficulté, comme disant qu'il n'en a pas besoin, le mot latin porte *compellitur*, cela veut dire qu'on le contraint de faire comme les autres.

« Dans un endroit il est dit, que les Frères doivent rendre au dépensier le plat de leur pitance, de peur, dit le texte, que quelqu'un n'entreprenne de faire quelque abstinence singulière qui ne luy soit point permise. Cela suffit pour vous faire connoître quel est l'esprit de l'Ordre à l'égard des singularitez... » (Direction et sujets de méditations... p. VI et VII.)

Un usage, en particulier, montre bien à quel point on tient, en Chartreuse, à fermer toutes les voies à l'amour-propre : c'est celui de ne mettre sur la tombe des religieux défunts (exception faite pour les Généraux), qu'une croix de bois, sans nom. Il suffit que celui dont le corps repose là soit connu de Dieu, puisqu'il n'a vécu que pour lui seul. Des austérités qu'il a ajoutées à la règle et pratiquées avec la permission des supérieurs, des faveurs célestes qu'il a reçues de Dieu en récompense de sa fidélité, rien ne sera publié, pas même dans l'intérieur du monastère. Le plus qu'on fera s'il est mort après une vie édifiante, voire même avec une réputation de sainteté, ce sera d'ajouter les mots « *laudabiliter vixit* » à la formule ordinaire qui, en plus de la date de sa mort, indique les charges remplies dans l'ordre par le religieux défunt. Il n'y a d'exceptions, et encore sont-elles fort rares, que pour quelques prieurs de Chartreuse, ministres généraux de l'ordre. Le chapitre général qui a suivi la mort de quelques-uns d'entre eux, a ajouté trois ou quatre lignes d'éloges. On ne s'est même pas toujours donné la peine de composer des formules nouvelles. Pour les RR. PP. Dom Juste Perrot (1643) et Dom Innocent le Masson (1703) on s'est contenté de répéter celle qu'avaient composée les définiteurs de 1633 pour le R. P. Dom Bruno d'Affringues : « *habens per totum Ordinem, cui sapienter, mansuete, benigne et vere paterne (tot) annis præfuit, triplicem monachatum, etc...* ». L'éloge du R. P. Dom Jean Pégon, composé par le définitoire de 1676, est un des rares qui sortent de la sobriété habituelle ;

encore tient-il tout entier dans une seule phrase de 7 lignes.

Pour la même raison un bon nombre d'auteurs chartreux ont publié leurs écrits sous le voile de l'anonymat. C'est seulement à notre époque que l'on découvre que des oeuvres célèbres, comme l'Échelle du Cloître, le *De Quadripertito exercitio cellae*, etc... attribuées à S. Bernard ou à d'autres, eurent en réalité tel ou tel fils de saint Bruno pour auteur.

De là encore le refus opposé aux papes par les prieurs de Chartreuse d'accepter la dignité d'abbé ou la pourpre cardinalice. Celle-ci fut offerte en vain aux Généraux Dom Jean Birelle († 1361), Dom Elizaire de Grimoard de Grisac († 1367), Dom Guillaume Raynaldi († 1402), et Dom François Maresme († 1463) ; au prier de la chartreuse de Florence, Dom Nicolas de Cortone († 1459).

C'est ce même esprit d'effacement qui porte l'ordre à ne pas se préoccuper de faire canoniser ses saints. La plupart de ceux qui l'ont été le doivent surtout à des initiatives étrangères. L'approbation du culte de saint Bruno, que les chartreux n'ont demandée au souverain pontife que 413 ans après la mort de leur fondateur, ne leur a coûté qu'une audience du pape Léon X. La requête des chartreux, présentée au nom du chapitre général par le cardinal de Pavie, protecteur de l'ordre, et les quatre prieurs des chartreuses de Bologne, Mantoue, Naples et Rome, fut exaucée séance tenante ; et par un « *oraculum vivae vocis* », le pape permit à l'ordre, qui comptait alors plus de 200 maisons, de célébrer chaque année la solennité du Bienheureux Bruno, et également de faire chaque jour mémoire de lui dans l'Office. En 1622, à la prière du procureur général des chartreux, la Sacrée Congrégation des Rites décrétait que l'office et la messe de saint Bruno prendraient place dans la liturgie romaine sous le rite semi-double, et que les fidèles pouvaient célébrer sa fête le 6 octobre (Décret confirmé par Grégoire XV le 17 février 1623). Enfin, le 14 mars 1674, à la demande de la reine d'Espagne, le pape Clément X élevait la fête au rite double, et la rendait obligatoire dans toute l'Église.

Cet esprit d'effacement est allé plus d'une fois jusqu'à interdire aux morts de faire des miracles.

Sous le priorat du R. P. D. Jancelin (1180-1223), un religieux décédé à la Grande-Chartreuse multipliait les prodiges au point que sa tombe menaçait de devenir un lieu de pèlerinage. Le Révérend Père se rendit au cimetière et défendit au défunt de faire des miracles. Ils cessèrent aussitôt. Ce mort obéissant que le chroniqueur de la Grande-Chartreuse ne nomme pas, serait le prédécesseur immédiat de Dom Jancelin, le R. P. Dom Guigues II, surnommé l'Angélique (Cf. Le Couteulx, Ann., t. I, p. 131).

Plus tard, pour faire cesser le concours des fidèles qui accouraient en foule sur la tombe d'un frère convers, le Bienheureux Guillaume de Fenoglio († 1200), on fit transférer son corps, du lieu trop accessible au public où il avait été enterré, dans le cimetière intérieur de la Chartreuse.

De même, lorsque les miracles obtenus sur la tombe du Bienheureux Dom Pierre Petroni y attirèrent une foule énorme de fidèles, le prieur avec la communauté se rendit au tombeau et commanda au mort de cesser de faire des miracles « de peur, dit-il en s'adressant au défunt, que la célébrité humaine ne trouble chez nous l'exercice de la discipline cartusienne que tu as tant aimée » (Cf. Ephemerides, t. 11, p. 265).

Avec un tel esprit, on comprend la remarque de Dom Pierre Dorland, reprise par Benoît XIV, selon laquelle l'Ordre cartusien aime mieux faire des saints que de les manifester au monde.

d. Un fruit traditionnel de la virginité spirituelle : la joie. — La joie spirituelle a été comme un mot d'ordre donné par le pape Urbain II aux premiers compagnons de S. Bruno peu après leur retour à la Chartreuse du Dauphiné. Voici un extrait de ce premier document pontifical adressé aux chartreux, et conservé par Tutini dans la Storia della Sacra Religione Certosina, p. 12 :

« Urbain Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers Fils Bruno, Landuin et autres frères, salut et bénédiction apostolique. Il est écrit : La joie et l'allégresse sont ses compagnes,

elles habitent avec lui dans sa tente ; on trouve chez lui l'action de grâce et les chants de louange. Vous donc très chers [Fils], que le Seigneur a appelés à habiter le lieu qu'il vous a préparé sur la montagne de Chartreuse, au diocèse de Grenoble, vivez-y remplis de joie et d'allégresse par la contemplation des choses célestes pour pouvoir sans interruption tenir vos cœurs élevés vers Dieu, et jouir du Seigneur... Donné à Bénévent, l'an 1091. Indic. XIV ».

On peut affirmer que les chartreux, à commencer par leur fondateur, ont été fidèles à réaliser ce programme. Saint Bruno était joyeux et entendait que tous ceux sur lesquels il avait quelque influence le fussent également : nous en trouvons le témoignage dans le titre 149^e recueilli par le rolliger dans le monastère de Sainte-Marie de Pontlevoi (diocèse de Blois) : « Esse suos laetos, laetus et ipse cupit » ; mais surtout dans l'éloge funèbre tracé par le Bienheureux Lanuin et les fils que S. Bruno laissait en Calabre : « Semper erat festo vultu ». Quant au désir qu'avait saint Bruno de voir les siens joyeux comme lui, on en a une preuve dans la lettre qu'il écrivit sur la fin de sa vie aux chartreux du Dauphiné pour épancher avec eux sa joie et les exhorter à la joie (Vie de S. Bruno, 1898, p. 437-438 et PL., 152, 418).

Dom Jean-Juste Lansperge († 1532) voulait que ses religieux fussent joyeux, et que la joie parût sur leur visage. Il écrit à un jeune religieux : « Maturum te exhibeas ; vultum tamen floridum, amicabilem atque serenum ad omnes habeas » (Lettre 10. Op. omn., t. 4, p. 107). Hors de la cellule, en communauté, il recommande d'éviter de se montrer trop expansif, mais en cellule il conseille de s'exercer à la joie par de saints cantiques : « In cella ac solitudine expedit eremicolam ad spiritualem se laetitiam exercere... dcirco etiam spiritualibus canticis hymnisque et psalmis, pro recreatione ac animi devotione in solitudine utibonum est... » (ibid., p. 533).

Cette joie a souvent frappé les étrangers qui visitent les chartreux :

« Ce que je n'oublierai jamais, écrit Ducis après la visite qu'il fit à la Grande Chartreuse en octobre

1785, c'est le contentement céleste qui est visiblement peint sur le visage de ces religieux. Le monde n'a pas l'idée de cette paix ; c'est une autre terre, une autre nature. On la sent, on ne la définit pas cette paix qui vous gagne. J'ai vu le rire et l'ingénuité de l'enfance sur les lèvres du vieillard, la gravité et le recueillement de l'âme dans les traits de la jeunesse... » (Cf. *La Grande Chartreuse par un chartreux*, Grenoble, 1882, p. 427).

C'est ce qui avait également frappé D. Martène lorsqu'il vint à la Grande Chartreuse le 15 août 1708 : « Ce qu'il y a de plus admirable, dit-il, c'est que l'horreur d'une si vaste solitude n'ôte point la joie aux religieux qui l'habitent » (*Voyage littéraire...*, Paris, 1717, p. 251). — L'auteur de *La Grande Chartreuse par un chartreux*, après avoir rapporté ces deux témoignages, ajoute cette explication : « Les chartreux ont toujours été ennemis d'une certaine raideur, un peu de commande, qui n'a rien de commun avec cette simplicité qui est le vrai esprit de S. Bruno ». Op. cit., p. 428.

Autres ressources: <http://www.quies.org>

Quies

